

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2000-0016/PR/MCCPT portant approbation de la dissolution de la STID.

n° 2000-0016/PR/MCCPT

Ministère

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Date de publication

13 janvier 2000

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2000

Date du numéro

15 janvier 2000

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La constitution du 15 septembre 1992

**VU**La loi n°13/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme du secteur des postes et des télécommunications

**VU**La loi n°191/AN/86/1ère L du 03 février 1986 sur les sociétés commerciales

**VU**Le décret n°99-0059/PREdu 18 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

**VU**Le décret n°99/0178/PRE/MCC portant statuts initiaux de la société Djibouti Télécom

**VU**L'article 2 de la Protocole d'accord du 06 juillet 1977

**VU**Le contrat de société du 26 septembre 1977

**VU**Les délibérations du Conseils de gestion de la STID en se séance extraordinaire du jeudi 18 novembre 1999

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 janvier 2000.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

La dissolution anticipée de la Société des Télécommunications Internationales de Djibouti (STID) au 31 décembre 1999 est approuvée.

### Article 2

Le gérant et le directeur délégué sont chargés de procéder, à compter de cette date, à la liquidation de la société.

### Article 3

Le Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et Télécommunications ; le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Nationale ; le Ministre des Finances et de l'Économie Nationale, chargé de la Privatisation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

---

---

*Par le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**